



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITE RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC76.R4
23 octobre 2025

LUTTE CONTRE L'ALCOOL

Le Comité régional,

Rappelant l'approbation par le Comité régional en 2022, du Cadre d'action régional pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles dans le Pacifique occidental (WPR/RC73.R2), et l'adoption en 2022 par l'Assemblée mondiale de la Santé du Plan d'action mondial contre l'alcool 2022-2030 (WHA75.10) ;

Constatant que la consommation d'alcool est l'un des principaux facteurs de risque de décès et de handicap dans la Région du Pacifique occidental, où elle est responsable de plus de 485 000 décès par an, et que les méfaits de l'alcool pèsent de manière disproportionnée sur les jeunes, les femmes, les populations autochtones et les populations défavorisées, mettant en péril l'équité en santé, le bien-être social et le développement économique ;

Soulignant que les politiques efficaces de lutte contre l'alcool – en particulier les mesures de taxation et de tarification, les restrictions en matière de disponibilité de l'alcool et les interdictions ou restrictions globales sur la commercialisation de l'alcool – sont les interventions de l'OMS les plus efficaces pour réduire la consommation d'alcool et les méfaits connexes, notamment pour prévenir les maladies non transmissibles ;

Notant que les mesures de répression de la conduite en état d'ébriété, ainsi que l'accès au dépistage, les interventions de courte durée et le traitement, sont également des mesures éprouvées figurant dans le module technique de l'initiative SAFER de l'OMS visant à réduire les méfaits de l'alcool ;

Soulignant que la sensibilisation aux méfaits de l'alcool et aux avantages que présentent l'application de politiques efficaces doit compléter une réglementation rigoureuse, et non la remplacer ;

Notant avec préoccupation que l'alcool demeure largement disponible et relativement abordable, faisant l'objet d'une commercialisation agressive, y compris sur des plateformes numériques, et que l'ingérence de l'industrie continue de saper et de retarder l'élaboration de politiques fondées sur des bases factuelles ;

Alarmé de constater que la consommation d'alcool chez les adultes ainsi que la consommation occasionnelle de fortes quantités d'alcool chez les adolescents restent élevées et que la consommation globale, après avoir diminué pendant la pandémie, devrait remonter ou dépasser les niveaux antérieurs à celle-ci en l'absence de mesures réglementaires plus strictes, compromettant ainsi la réalisation de la cible mondiale consistant à réduire de 20 % la consommation par habitant d'ici à 2030 ;

Conscient que les progrès ont été lents et inégaux dans toute la Région, qu'une réglementation plus stricte, des investissements soutenus et une collaboration multisectorielle sont nécessaires de toute urgence pour accélérer la mise en œuvre de politiques efficaces,

1. APPROUVE le projet de document intitulé « Accélérer la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre l'alcool 2022 – 2030 dans la Région du Pacifique occidental » ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- (1) à renforcer les politiques, la législation et les cadres réglementaires nationaux relatifs à l'alcool, conformément au Plan d'action mondial contre l'alcool et aux interventions SAFER de l'OMS ;
 - (2) à privilégier l'adoption, la mise en œuvre et l'application de mesures de taxation et de tarification de l'alcool, les restrictions sur la disponibilité de l'alcool ainsi que les interdictions ou les restrictions globales sur sa commercialisation, parallèlement au renforcement des mesures de répression de la conduite en état d'ébriété, l'élargissement de l'accès aux services de prévention et de traitement et la sensibilisation aux méfaits de l'alcool et aux avantages que représentent les politiques de lutte efficaces, en fonction des contextes nationaux et communautaires ;
 - (3) à protéger les politiques de santé publique contre l'ingérence de l'industrie de l'alcool grâce à une action impliquant l'ensemble des pouvoirs publics et la société, conformément aux principes de transparence et de responsabilisation ;
 - (4) à consacrer des ressources suffisantes et à renforcer la collaboration multisectorielle en vue de garantir la mise en œuvre et le suivi durables des mesures de lutte contre l'alcool ;
3. PRIE le Directeur régional :
- (1) de fournir un soutien technique adapté aux États Membres dans le cadre de l'élaboration et de l'application de politiques et de lois sur l'alcool qui soient fondées sur des données probantes et adaptées aux contextes nationaux et communautaires ;
 - (2) de faciliter la collaboration entre les pays, le renforcement des capacités et l'échange de bases factuelles, de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de lutte contre l'alcool dans toute la Région ;
 - (3) de faire rapport périodiquement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'alcool dans la Région du Pacifique occidental.